



## **POLITIQUE RELATIVE À LA LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

### **1) PROCÉDURE**

- a) La municipalité loue aux associations et/ou individus qui en font la demande écrite à l'Hôtel de Ville ses installations sportives.
- b) Un contrat de location doit être signé.
- c) Le paiement est exigé afin de confirmer la location.
- d) Toute demande d'annulation doit être formulée par écrit à l'Hôtel de ville.
- e) En cas d'annulation, le remboursement se fait de la façon suivante :
  - Plus de 5 jours ouvrables avant la tenue de l'activité, remboursement à 100 %
  - Entre 3 et 5 jours ouvrables avant la tenue de l'activité, remboursement à 50 %
  - Moins de 3 jours ouvrables avant sa tenue, aucun remboursement.
- f) Un dépôt de 25 \$ est exigé pour avoir une clé pendant la durée de la location des installations sportives.
- g) Après les activités, la municipalité remettra 100 \$ au locataire lorsque les conditions suivantes seront satisfaites :
  - Remise en bon état des lieux incluant l'enlèvement des affiches.
  - Dépôt d'un rapport des revenus et des dépenses.
- h) Si dans les 3 jours suivant la location, les lieux ne sont pas remis dans un bon état, la municipalité conservera le 100 \$.
- i) Inclure dans la publicité de l'événement la contribution de la municipalité et installer la banderole fournie par la municipalité.

### **2) COÛT DE LA LOCATION**

- a) Pour les organismes sans but lucratif : Sans frais.
- b) Pour les associations et / ou les individus, l'utilisation des installations sportives est de 175 \$ par jour, avec un maximum de 250 \$.

### **3) APPROBATION DE LA LOCATION**

Le conseil municipal approuve toute location selon les dispositions des articles 27, 36 et 41 du règlement 86-2007.

**Adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2008.**